

# Le Journal Officiel

## Lois et Décrets

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

### Arrêté du 15 septembre 2003 portant délimitation du champ de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance

NOR : SANP0323581A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 665-51 et R. 665-55,

Arrête :

Article 1 - Les champs de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance prévues à l'article R.665-55 du code de la santé publique sont répartis de la façon suivante :

Sous-commission technique 1 : section équipements médicaux.

Sous-commission technique 2 : section dispositifs chirurgicaux.

Sous-commission technique 3 : section dispositifs des tissus osseux et articulaires.

Sous-commission technique 4 : section dispositifs d'anesthésie et réanimation.

Sous-commission technique 5 : section dispositifs cardio-vasculaires.

Sous-commission technique 6 : section dispositifs de chirurgie spécialisée.

Sous-commission technique 7 : section dispositifs de cathétérisme et perfusion.

Sous-commission technique 8 : section dispositifs de désinfection/stérilisation et consommables.

Sous-commission technique 9 : section dispositifs de transfusion et d'épuration extra-rénale.

Article 2 - L'arrêté du [6 juillet 2000](#) portant délimitation du champ de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance est abrogé.

Article 3 - Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 2003.

*Pour le ministre et par délégation :*  
*Le directeur général de la santé,*

W. Dab

site - <http://www.hosmat.fr>